Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024 2024-045

Publié le

ID: 030-213002124-20240527-2024_045-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	12	15

Objet:

Retrait de la délibération 2024-011 du 6 mars 2024 L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-sept mai, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation : 22 mai 2024

<u>Présents</u>: Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Albachir ELKHALFI, Cécile FABRE, Luc VINCENT, Carole GALINY, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES, N'Fissa BENSAID <u>Absents excusés</u>: Manon BLOQUE, Eric GONSSARD, Elma PIRAZZI, Ghislaine REBOLLO

Absents représentés : Jacques CORCESSIN pour Sabine HUGUES, Roland VIOLA pour Elisabeth VIOLA, Laure ZEROUALI pour Nicolas CARTAILLER

Secrétaire de séance : Albachir ELKHALFI

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L240-1 et suivants,

Vu la délibération n°2024-011 du 6 mars 2024 relative à la révision des indemnités de fonction des élus suite à la revalorisation du point d'indice,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 18 avril 2024, qui exposent que lors d'une revalorisation du point d'indice de la fonction publique, le montant des indemnités est automatiquement augmenté exception faite du cas où la délibération initiale mentionne seulement les montants en euros. Or, les délibérations votées le 22 décembre 2023 font référence au pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique : l'augmentation du montant des indemnités de fonction se fait, par conséquent, automatiquement, et ne nécessite pas de nouvelle délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer cette délibération.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de retirer la délibération n°2024-011 du 6 mars 2024 relative à la révision des indemnités de fonction des élus suite à la revalorisation du point d'indice.

Le secrétaire de séance, Albachir ELKHALFI Délibéré les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme

Le Maire, Nicolas CARTAILLER

Janulia

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr